

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 13 NOV 2003

ARRÊTÉ N° 327/2003 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 3 bis, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de MERXHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de MERXHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD 3 bis empruntant le passage inférieur situé sous l'ouvrage d'art supportant la voie ferrée Mulhouse-Strasbourg, en raison de l'exiguïté dudit passage et du manque de visibilité d'une part, et d'autre part, compte tenu de la proximité immédiate de l'entrée en agglomération de MERXHEIM, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 Km/h dans le passage inférieur et à 50 Km/h à son approche dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse est limitée à tous les véhicules à 50 Km/h sur la RD 3 bis, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERXHEIM, dans le sens :

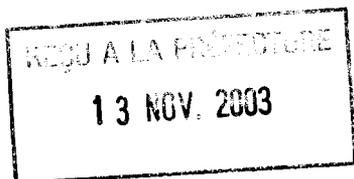
- MEYENHEIM → MERXHEIM, 150 mètres avant l'entrée dans le passage inférieur ;
- MERXHEIM → MEYENHEIM, de la sortie d'agglomération à l'entrée dans le passage inférieur.

ARTICLE 2 - La vitesse est limitée à tous les véhicules à 30 Km/h sur la RD 3 bis, dans le passage inférieur, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de MERXHEIM.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de MERXHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT

